

## Frapper les enfants pour punir les parents.

- [April 25, 2023](#)



[Home](#) » [Santé](#) » **Frapper les enfants pour punir les parents.**  
2023-04-24 01:02:11

**Chiara Saraceno**

Les deux exemples les plus explicites de sacrifice des droits des enfants pour nuire aux parents concernent les enfants de couples de même sexe et les mères condamnées au pénal. Les choix du gouvernement sur la famille.

**Frapper des enfants et des adolescents pour punir leurs parents. Ce n'est pas une nouvelle histoire et pas seulement italienne. Mais l'Italie, parmi les pays démocratiques occidentaux, fait preuve d'un entêtement particulier à le faire,** même si en même temps on se plaint de la faible fécondité et du déséquilibre croissant entre les tranches d'âge au détriment des plus jeunes. Parmi les épisodes les plus récents, qui voient le **gouvernement en**

**place** activement impliqué dans le sacrifice des droits des enfants, en tant qu'enfants, de faire du mal à leurs parents est **le rejet de la législation européenne sur la reconnaissance transfrontalière de la double parentalité** dans le cas d'enfants de couples de même sexe e **l'absence d'approbation du projet de loi visant à empêcher que les jeunes enfants de mères condamnées à la prison ne soient soumis au régime carcéral**. J'ajouterais **la résistance à l'octroi de la nationalité italienne aux enfants nés et élevés en Italie et éduqués en Italie, mais de parents étrangers**. Même si dans ce cas il ne s'agit pas directement de sacrifier les enfants pour punir les parents, il s'agit tout de même de considérer ces enfants comme de purs appendices des parents, indépendamment du fait que la nationalité de ces derniers constitue un patrimoine culturel et parfois même un monde linguistique largement inconnu des enfants. J'ajoute le paradoxe d'un pays, l'Italie, qui reconnaît la citoyenneté (y compris le droit de vote) aux descendants de ses émigrés qui souvent ne connaissent pas l'italien et ne sont même jamais venus en Italie de manière éphémère, alors qu'il gêne ceux en Italie qui sont nés et éduqué en Italie.

Mais revenons aux deux exemples les plus explicites de sacrifice des droits des enfants pour frapper les parents, qui concernent, en fait, les enfants de couples de même sexe et les mères condamnées au pénal.

**Dans le cas des enfants de couples de même sexe, ce qui est visé, c'est la déviation du processus de filiation fondé sur la norme hétérosexuelle**. Une règle qui, en Italie, s'applique non seulement à l'accès aux techniques de procréation assistée, même avec recours à un donneur, mais aussi à l'adoption. Dans les deux cas, en effet, la possibilité n'est légalement accordée qu'aux couples de personnes de sexe différent, pour qui l'infertilité n'est pas considérée comme un obstacle à devenir parents, alors qu'elle l'est pour les couples de même sexe.

**Le sacrifice des droits de l'enfant au nom de la défense de la famille standard a une longue histoire qui a duré en Italie et dure plus longtemps que dans la plupart des pays démocratiques occidentaux**. Jusqu'en 1975, les enfants nés hors mariage étaient même déclarés illégitimes. De plus, au nom de la défense de la famille "légitime", ils ne pouvaient être reconnus par le parent qui les avait procréés dans une relation adultère (et la mère, si elle était mariée à une autre personne, ne pouvait déclarer que l'enfant n'appartenait pas à son mari, alors que ce dernier pouvait le désavouer). Il est à noter que le statut d'« illégitime » était très lourd non seulement d'un point de vue objectif, car il privait les personnes nées dans ces circonstances de la protection juridique de l'un des parents (principalement le père) et le même droit d'entretenir une relation avec lui. C'était aussi d'un point de vue symbolique, puisqu'en fait, cela marquait ces enfants comme ceux qui n'auraient pas eu le droit de naître. Paradoxalement, ce n'est pas la famille "naturelle", c'est-à-dire la filiation qui s'établit à la suite d'une relation sexuelle entre un homme et une femme, même liés par des liens d'affection, qui est défendue, mais la légitime, fondée sur le mariage. Un paradoxe reconfirmé même lorsqu'en 1975 on lui donna la possibilité de reconnaître les enfants nés de relations adultères et que le terrible terme « illégitime » fut remplacé par le plus doux « naturel » : un statut qui continuait à rester plus faible, du point de vue des droits et l'accès légal aux relations de parenté, que le statut "légitime". **Il a fallu attendre 2012 pour que toute distinction entre enfants nés dans le mariage et hors mariage soit supprimée en contournant l'article 30 restrictif de la Constitution** du point de vue tant de l'accès à la reconnaissance par les deux parents, mais aussi de l'entière parenté de l'un et de l'autre, que de l'absence de hiérarchies entre enfants légitimes et naturels en matière d'héritage.

**Il convient de rappeler que l'une des raisons pour lesquelles l'Italie a mis longtemps à arriver à cette équation** il s'agissait de la résistance opposée par certains secteurs politiques et culturels à l'extension aux enfants de relations incestueuses du droit d'être reconnus par les deux parents. Une prolongation qui a fini par passer, quoique soumise à l'avis d'un juge des mineurs qui évalue l'opportunité du point de vue du bien-être de l'enfant.

**C'est précisément le bien-être de l'enfant et son droit aux relations familiales qui ont guidé, quoique tardivement, l'égalisation de tous les nés quant à la reconnaissance de l'enracinement dans une relation de filiation.** L'enjeu n'est plus la défense d'un modèle familial jusqu'au bout, même au détriment des droits des enfants, des enfants, mais la défense des droits et du bien-être de ces derniers, dans le respect de la Convention internationale de 1990. De même qu'un mineur peut être éloigné de ses parents et que l'autorité parentale peut être retirée à ceux-ci, s'ils sont considérés comme nuisibles – non pas dans l'abstrait, ou parce qu'ils ne respectent pas les formulaires types, mais dans des comportements constatés sur au cas par cas – un enfant ne peut se voir refuser le droit aux relations familiales dans lesquelles il naît et grandit uniquement parce qu'elles ne correspondent pas au modèle standard. Je vous rappelle que même ne pas être responsable d'infractions pénales graves entraîne automatiquement la suspension légale de la parentalité.

**Ayant dépassé la distinction entre enfants légitimes et illégitimes (ou naturels), le sacrifice d'enfants au nom d'un principe n'est pas terminé.** Après avoir abandonné la défense de la famille "légitime" jusqu'au bout, nous sommes maintenant passés à la défense de la famille "naturelle", au nom de laquelle les enfants de couples de même sexe sont empêchés d'être reconnus par les deux parents qui les voulaient. Dès lors ces enfants se retrouvent dans la condition des enfants dits illégitimes jusqu'en 1975 : incapables d'être reconnus par un parent, donc aussi avec une parenté légalement divisée par deux. **On dit qu'il faut empêcher la légalisation de la gestation pour autrui. Mais alors pourquoi impliquer aussi les enfants de couples de femmes ? En effet, dans tout ce débat la parentalité des couples lesbiens est totalement gommée.** Et même lorsque l'une des mères est enceinte et que l'une est donneuse d'ovules, la maternité de la seconde n'est pas reconnue, contrairement à ce qui se passe pour la paternité de l'homme qui, dans le couple gay ou hétérosexuel, fournit le sperme. De plus, c'est un empêchement qui n'affecte en fait pas les couples de sexes différents qui recourent à la gestation pour les autres (la majorité de ceux qui y recourent) et peuvent facilement contourner les interdits et les difficultés qui en découlent.

**Nous pouvons et devons discuter des problèmes d'éthique et de santé des femmes associés à la naissance d'autres personnes** (mais aussi au don d'ovules, auquel recourent de nombreux couples "réguliers" sans qu'aucun doute éthique et sanitaire ne se pose, bien qu'il nécessite de lourdes interventions sanitaires pour la femme qui s'y prête), aux éventuelles formes d'exploitation qu'il peut donner lieu et comment s'y opposer, tout comme doit être posée la question du droit des enfants nés de cette manière à connaître leurs origines. **Mais ce sont des questions différentes de celles du droit des enfants à ne pas être sacrifiés sur l'autel des principes et des différences de valeurs légitimes, les privant du droit d'avoir deux parents qui les veulent.** En premier lieu, il faut distinguer entre filiation par gestation pour autrui et filiation par don de sperme, donc, dans le cas des couples de même sexe, entre paternité gaie et maternité lesbienne. Deuxièmement **les enfants doivent se voir garantir le droit d'avoir les deux parents qui les veulent,** même si la façon dont ils sont venus au monde ne correspond pas à cette norme et, dans le cas de la gestation pour les autres, illégale dans notre pays, mais légale dans d'autres.

**Le recours à l'adoption spéciale, proposé comme solution à la double parentalité homosexuelle, en plus d'être financièrement onéreux, est une voie peu sûre**, car confiée à l'appréciation des services sociaux et des juges pour savoir si, a priori, être parent du même sexe que le parent biologique constitue un élément de risque pour l'enfant, ou requiert des capacités particulières, à vérifier dans les plus brefs délais. C'est aussi un processus long, qui en plus de laisser de fait l'enfant en état de privation légale de l'un des deux parents, expose au risque qu'en cas de conflit de couple, le parent biologique et légal refuse l'autre l'accès à la parentalité ou que le parent non biologique abandonne ses responsabilités. Malheureusement, les enfants sont souvent des instruments de vengeance et de chantage dans les conflits conjugaux. Dans le cas des couples de même sexe, la paternité non reconnue de l'un des deux offre aux adultes en conflit une arme supplémentaire, sans aucune possibilité de défense, notamment pour les enfants qui ne peuvent revendiquer le droit à une relation avec le parent non reconnu.

**Je les enfants – très jeunes – contraints de partager la prison avec leur mère – sont un autre exemple du déni des droits de l'enfant au nom de la culpabilité parentale.** Il ne s'agit pas ici de la défense d'une certaine forme de famille, naturelle ou légale, mais d'une identification extrême et paradoxale de l'enfant à la mère, selon laquelle le besoin d'un petit enfant d'être avec sa mère, ou l'absence de famille figures – le père, les grands-parents – capables de prendre soin de lui s'inverse dans le transfert à l'enfant de la punition infligée à la mère, sans tenir compte de l'impact négatif que cela peut avoir sur le développement affectif, relationnel, cognitif, linguistique de l'enfant. Enfant dont l'espace physique et les relations sont si restreints au fil des ans que nous savons qu'ils sont cruciaux pour le développement des habiletés. Ceux qui travaillent avec ces enfants rapportent des difficultés d'apprentissage, des difficultés à établir des relations et à se détacher de leur mère avec qui ils vivent dans une relation symbiotique forcée. La majorité gouvernementale a bloqué, par une série d'amendements eux aussi péjoratifs à la situation actuelle, un projet de loi qui, au nom de l'intérêt des enfants, visait à leur permettre, suite à l'avis positif d'un magistrat, de pouvoir vivre avec leurs mères dans des foyers familiaux protégés, où leurs mères sont soumises à des activités de surveillance et de rééducation, et ils peuvent profiter d'espaces libres et avoir des relations normales avec le monde extérieur. Cela aurait été une nette amélioration par rapport à la situation actuelle, où la seule alternative à la prison sont les ICAM, des structures carcérales plus légères qu'en apparence, mais des prisons à tous égards, avec des barreaux aux fenêtres et des verrous.

**Il faut dire que les femmes qui se retrouvent en prison avec leurs enfants sont pour la plupart des étrangères :** il s'agit souvent de Roms condamnés pour vol, ou de femmes liées à la traite ou au trafic de drogue. Comme cela arrive souvent aux étrangers et aux pauvres, y compris les mineurs, ils ne peuvent pas accéder à la détention à domicile car ils n'ont pas de logement et/ou de personnes pouvant se porter garant pour eux. Le placement dans des foyers familiaux protégés, avec des projets d'inclusion sociale bien structurés, aiderait ces femmes à ne pas nécessairement tomber dans un circuit de marginalisation et leurs enfants à ne pas être voués à suivre le même chemin.

Chiara Saraceno, membre honoraire Collegio Carlo Alberto, Turin

Saluteinternazionale souhaite à ses lecteurs un joyeux 25 avril, jour de la libération du régime fasciste et de l'occupation nazie du pays.



Systemes de santé internationaux  
adoption spéciale, enfants en prison, Constitution, droits des enfants, famille, enfant  
illégitime, parentalité, gestation pour autrui, gouvernement Meloni, homosexuels, santé des  
femmes

#Frapper #les #enfants #pour #punir #les #parents  
1682372217